

**CONSIDERANT LA SUPPRESSION
DE STATIONNEMENT TAXI**

Le Maire de Monnières,

VU l'arrêté préfectoral n° 582, en date du 13 mai 1976, portant réglementation de la profession des taxis et voitures de remise,

Vu l'autorisation délivrée à monsieur Jean CORON, demeurant à MONNIERES, 1 rue de la Mairie, le 30 juillet 1972 par la Chambre de Métiers du JURA (n° immatriculation 191.72.39),

VU l'arrêté municipal, en date du 27 janvier 1977, fixant le nombre d'emplacement des stationnements de taxis à un et autorisant monsieur Jean CORON à stationner devant son domicile,

VU le courrier de la Préfecture, en date du 24 février 2012, constatant que l'autorisation de stationnement taxi n'est plus exploitée,

Vu la cessation de l'activité taxi de monsieur Jean CORON depuis avril 2008,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas eu de cession d'entreprise à un autre professionnel taxi de la part de monsieur Jean CORON,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le nombre et l'emplacement de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de MONNIERES est supprimé.

ARTICLE 2 :

Aucune autre demande d'autorisation de stationnement n'est en instance à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Jura.

A Monnières, le 3 avril 2012

Le Maire

P. SAUTREY

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.